

Aide juridique

De quoi s'agit-il ?

L'Aide Juridique de 1ère ligne : le premier conseil
Limité à la communication d'informations juridiques simples, le premier conseil est donné au cours de permanences à vocation générale ou spécialisée (droit de la jeunesse, droit de séjour, aide sociale).

L'Aide Juridique de 2ème ligne : la désignation d'un avocat
Si les conditions familiales et financières sont réunies, un avocat de permanence présent au BAJ désigne un confrère pour diligenter une procédure ou donner un conseil approfondi. Les permanences de désignation sont également à vocation générale ou spécialisée.



Qui peut en bénéficier ?

Le premier conseil ou l'aide de 1ère ligne est accessible à tous, sans condition de revenus. Par contre, pour l'aide de 2ème ligne, la gratuité peut être totale ou partielle suivant l'appartenance du bénéficiaire à l'une des catégories prévue par la loi. Toutefois, sauf pour certaines catégories (requête en R.C.D., mineurs...), un ticket modérateur doit être versé : 20 € par désignation et 30 € par procédure.

L'assistance judiciaire est **totale** gratuite pour :

- les bénéficiaires du revenu d'intégration (minimum de moyens d'existence) ou d'aide sociale, du revenu garanti aux personnes âgées, d'allocations de remplacement de revenus aux handicapés, la personne ayant à charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties, le mineur, le détenu,...
- les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils suivants :
 - isolées : revenus mensuels nets en dessous de 1.526 €,
 - isolées avec personne à charge ou personne cohabitante : revenus mensuels nets du ménage en dessous de 1.817 € (+ 259,19 € par personne à charge).

L'assistance judiciaire est **partiellement** gratuite pour :

les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils suivants :

- isolées : revenus mensuels nets entre 1.526 € et 1.817 €,
- isolées avec personne à charge ou personne cohabitante : revenus mensuels nets du ménage entre 1.817 € et 2.107 € (+ 259,19 € par personne à charge).

Des pièces justificatives (composition de ménage, preuve de revenus...) doivent être fournies à l'avocat de permanence.

Où s'adresser ?

Bureau d'aide juridique
Rue du Palais 66 à 4000 Liège
Tel: +32 (0)4/222 10 12 Fax: +32 (0)4/222 10 14
E-mail: baj@barreaudeliège.be
Pour plus d'information : www.barreaudeliège.be